

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 30 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Délibérations affichées le : 31/03/2026 et publiées le : 31/03/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 27 Pouvoirs : 0

Etaient présents : BARDET Delphine – BERNARD Charles – BERNARDET Sophie – BOTTAZZI Dominique - BRAILLON Marie-Claire - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos – CHABRY Laurine - CHAMPAGNON Marc-Anthony – CHOMETTON Emile - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Léonie - FAVRE Eliane - GOBET Alain – GOMES Simone – HUGUET Daniëlle - JACQUET Fabien – JAFFRE Estelle - JAFFRE Thierry – LARGE André – MELINAND Simone – SIMAO Elisabeth – SIMON Pierre Marie – SMITH Stéphanie – TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Monsieur Charles BERNARD été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2026/003 du 20 mars 2026 sera approuvé à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNALES

- 1.1 - Composition des commissions municipales
- 1.2 - Création des conseils communaux consultatifs
- 1.3 - Désignation des délégués au SYDER
- 1.4 - Désignation des délégués du SIVU de l'Eau Grosnes Sornin
- 1.5 - CCAS : détermination du nombre de membres et désignation des conseillers
- 1.6 - SYBEMOL : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

2. FINANCES

- 2.1 – Indemnités des élus

3. QUESTIONS DIVERSES

1 – Fonctionnement des instances

1.1 – Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal de Deux-Grosnes, en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de former les 11 commissions municipales suivantes, à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026

1. Commission « Finances »
2. Commission « Urbanisme – Assainissement - Réseaux »
3. Commission « Enfance »
4. Commission « Ressources Humaines »
5. Commission « Sécurité – Eclairage public »
6. Commission « Voirie – Réseaux »
7. Commission « Association – Sport – Culture - Tourisme »
8. Commission « Bâtiments »
9. Commission « Communication – Informatique »
10. Commission « Développement économique »
11. Commission « Social »

- **PRECISE** que la composition des commissions est annexée à la présente délibération

1.2 – Création des comités consultatifs

Le Conseil Municipal de Deux-Grosnes

- Vu, la délibération n° 2026011 du 20 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées

- Vu, la charte de la commune nouvelle de Deux-Grosnes approuvée en juillet 2018 par l'ensemble des 7 communes historiques précisant en son chapitre 5, la création et la composition de conseils communaux au sein des communes déléguées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de conseils communaux au sein des 7 communes déléguées,

- **DIT** qu'ils seront composés librement à l'initiative des maires délégués, pour la mandature 2026-2032.

1.3 - Désignation des délégués au SYDER

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et les compétences exercées par le SYDER.

Le SYDER est un syndicat mixte fermé, qui, est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le département du Rhône, pour 200 communes et 400 000 habitants.

En tant qu'autorité concédante, il revient au SYDER d'administrer le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité).

Il exerce les compétences suivantes :

- La distribution du **gaz** pour le compte des 85 communes bénéficiant à 200 000 habitants.
- **L'éclairage public**, pour le compte de 195 communes, bénéficiant à 350 000 habitants : il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et maintenance du réseau.
- Le SYDER construit des **chaufferies publiques au bois** avec réseaux de chaleur, et les exploite pour le compte des 24 communes qui lui ont transféré cette compétence.
- **Depuis 2019 : nouvelle compétence IRVE "Installation de Recharges de Véhicules à usage Electriques ou hybrides"**

Monsieur le Maire indique que les statuts du syndicat prévoient la désignation, au sein de chaque commune, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Désigne :

- **Délégué titulaire : Daniel CALLOT**
- **Délégué suppléant : Alain GOBET**

1.4 - Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat à vocation unique de l'Eau des Grosnes et du Sornin

Monsieur le maire informe les conseillers, que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eau (SIVU) des Grosnes et du Sornin regroupe les communes d'Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers et Deux-Grosnes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil le 20 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eau des Grosnes et du Sornin,

Vu l'article 5 des statuts indiquant le nombre de délégués titulaires et suppléants,

Il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Deux-Grosnes au sein du comité syndical du SIVU de l'Eau des Grosnes et du Sornin.

Invités à voter, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents :

- Désignent :

- **Délégués titulaires : Carlos CARNEIRO, Serge TERRIER**
- **Délégués suppléants : Pierre Marie SIMON, Charles BERNARD**

1.5 – C.C.A.S. : Détermination du nombre des membres et désignation des conseillers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoirement créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il rappelle les compétences du CCAS qui est chargé, aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose, qu'en application de l'article L.123-6 et R.123-7 du CASF, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L.123-6 du CASF, un représentant minimum de 4 catégories d'associations doit être nommé.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en vertu de l'article R.123-7 du CASF, le nombre de membres est égal au maximum à huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le conseil d'administration du CCAS de Deux-Grosnes sera composé de 14 membres : 7 conseillers municipaux et 7 membres nommés par le Maire,

- **Précise** que, pour une bonne représentativité du territoire et le bon fonctionnement de cette instance, il sera désigné 1 conseiller municipal et 1 membre extérieur issus de chacune des 7 communes historiques,

- **Vote** pour la liste de conseillers suivants :

Avcnas	Stéphanie SMITH
Monsols	Éliane FAVRE
Ouroux	Alain GOBET
Saint-Christophe	Estelle JAFFRE
Saint-Jacques-des-Arrêts	Simone GOMES
Saint-Mamert	Dominique BOTTAZZI
Trades	André LARGE

- **Invite** Monsieur le Maire, dans la mesure du possible, à désigner un membre par commune historique.

1.6 – SYBEMOL : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le SYBEMOL (Syndicat Intercommunal Beaujolais d'Enseignement Musical et Orchestral) a pour objet la gestion de l'école de musique intercommunale qui regroupe les 8 communes de : Les Ardillats, Avenas, Beaujeu, Lantignié, Quincié-en-Beaujolais, Récigné-Durette, Saint-Didier-Sur-Beaujeu et Vernay.

L'école propose une formation musicale diversifiée pour adultes et enfants.

Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. Ils sont élus par les conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise, que suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- propose les 4 délégués suivants :

- Délégués titulaires : **Daniel CALLOT et Marc-Anthony CHAMPAGNON**
- Délégués suppléants : **Stéphanie SMITH et Eliane FAVRE**

2. FINANCES

2.1 – Indemnités du maire

Vu l'article L.2113-8 du CGCT prévoyant que : « le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique »,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'indemnité du maire est fixée sur la base de la strate démographique à laquelle appartient la commune nouvelle,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant également que l'indemnité de maire délégué est fixée sur la base de la strate démographique à laquelle appartient sa commune déléguée,

Vu l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales d'adjoints votées par le Conseil Municipal en fonction de la population de la commune nouvelle,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant la base de calcul de l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (FPT), fixé à 1027.

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, portant obligation de publier un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maire, adjoints au maire et maires délégués, étant entendu, que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire des membres du conseil municipal de la commune nouvelle est égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le régime indemnitaire des élus représentant une commune déléguée constitue une enveloppe différente de celle permettant d'indemniser l'exécutif de la commune nouvelle,

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder un plafond correspondant aux montants cumulés suivants :

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints théoriques d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle + indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE :**

- l'enveloppe globale indemnitaire du maire et des adjoints de la commune de DEUX-GROSNES au taux de 141.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

- l'enveloppe globale indemnitaire des maires délégués d'Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades au taux de 141.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

- **DÉCIDE**

- que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- **Pour le maire :**

Maire	48,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
-------	--

- **Pour les adjoints :**

1er adjoint	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
2ème adjoint	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
3ème adjoint	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
4ème adjoint	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
5ème adjoint	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

- **Pour les maires délégués :**

Maire délégué d'AVENAS	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué de MONSOLS	29.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué d'OUROUX	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué de SAINT-CHRISTOPHE	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué de SAINT-JACQUES-DES-ARRÊTS	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué de SAINT-MAMERT	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire délégué de TRADES	18.61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

- **PRECISE** que le premier adjoint est également maire délégué de Monsols, il percevra la rémunération la plus favorable, soit 29.41 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des maires délégués est égal au montant total des indemnités votées,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 et suivants du chapitre 65 du budget primitif,
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2026,
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice,
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et des communes déléguées. (Ledit tableau sera annexé à la présente délibération).

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 – délégués au centre social : Vivre en Haut Beaujolais

Le Centre social Vivre en Haut Beaujolais est en pleine restructuration, son siège social est à Deux-Grosnes. Les élus de Deux-Grosnes sont invités à désigner des référents pour suivre ce dossier : **Julie CLEMENT, Simone GOMES et Alain GOBET** acceptent cette mission.

3.2 – Pôle Enfance à Monsols

Présentation du projet Pôle Enfance à Monsols aux nouveaux élus.

3.3 – Auberge du Razay

Réception du courrier de la gérante de l'Auberge donnant dédite immédiate

3.4 – Fédération européenne des sites clunisiens : Désignation d'un délégué

Monsieur le maire rappelle que la commune de Deux-Grosnes adhère à la Fédération européenne des sites clunisiens par le biais de l'église de Saint-Mamert et précise qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour cette mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- désigne Monsieur Dominique BOTTAZZI, pour représenter la commune.

Prochain conseil municipal le 27 avril 2026 à 20 h pour le vote du budget

La séance est levée à 22 heures 30



Le secrétaire de séance
Charles BERNARD

PV approuvé le : 27/04/2026
et publié le : 28/04/2026